



PREFET DE L'ARDECHE

Privas, le 25 mars 2014

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le 1<sup>er</sup> avril 2014 à minuit : mise en service d'un radar « vitesse moyenne » sur la RD 534, entre Le Crestet et Boucieu le Roi**

Un nouveau radar dit « radar vitesse moyenne » ou « radar tronçon » installé sur la RD 534 entre Le Crestet et Boucieu le Roi **sera mis en service le mardi 1<sup>er</sup> avril 2014 à 00h00** (dans la nuit du lundi 31 mars au mardi 1<sup>er</sup> avril).

Ce radar, précédé d'un panneau de signalisation, contrôle la vitesse moyenne des véhicules sur une section de 7 km, dans le sens Tournon sur Rhône et Lamastre.

#### **Objectif :**

Il s'agit de lutter contre le comportement dangereux de certains automobilistes qui freinent brusquement à l'approche d'un radar et ré-accélèrent juste après.

Ce dispositif a pour but d'inciter les usagers à adopter une conduite responsable et apaisée et à respecter les limitations de vitesse sur l'ensemble de leur trajet.

#### **Principe de fonctionnement :**

A chaque point de contrôle (en entrée et en sortie de la section contrôlée), une caméra vidéo, associée à un lecteur automatique de plaque, prend un cliché de chaque véhicule et relève sa plaque et son heure de passage.

Au point de sortie, une unité de traitement calcule, sur la base de ces informations, pour chaque véhicule, la vitesse moyenne pratiquée sur la section. En cas d'infraction, l'équipement envoie automatiquement les clichés des véhicules concernés au Centre National de Traitement de Rennes. Les données correspondant aux véhicules qui ne sont pas en infraction sont détruites.

Comme pour le radar vitesse fixe, une marge de 5 km/h (en dessous de 100km/h) ou de 5 % (au-dessus de 100 km/h) est prise en compte, toujours à l'avantage du conducteur.

#### **Les sanctions encourues :**

L'infraction d'excès de vitesse est sanctionnée :

1) d'une amende de :

- 68 € pour un excès inférieur à 20 km/h
- 135 € pour un excès supérieur à 20 km/h et inférieur à 50 km/h
- 750 € pour un excès égal ou supérieur à 50 km/h

2) d'un retrait de points sur le permis de:

- 1 point pour un excès inférieur à 20 km/h
- 2 points pour un excès égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h
- 3 points pour un excès égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h
- 4 points pour un excès égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h
- 6 points pour un excès égal ou supérieur à 50 km/h



### **CONTACTS PRESSE :**

Préfecture de l'Ardèche :  
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle  
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09  
Courriel : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)